

# CANTINÉO7

Une aide du Département  
pour les collégiens demi-pensionnaires

# CANTINÉO7

Une aide du Département  
pour les collégiens demi-pensionnaires

**IMPORTANT :**  
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO  
**01 64 14 77 77**

**ATTENTION :**  
PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,  
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,  
**AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**  
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée  
tout au long de l'année scolaire.  
Les droits seront alors ouverts en fonction  
de la date de création de la demande.



seine-et-marne.fr



DIRECTION DE L'ÉDUCATION 01 64 14 77 77

Rédaction/Impression : Département de Seine-et-Marne - Ne pas jeter sur la voie publique

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
S'ENGAGE POUR OFFRIR AUX COLLÉGIENS  
UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
DE QUALITÉ.**

Vous pouvez obtenir une aide  
du Département sur le prix du repas facturé  
par le collège si votre enfant est inscrit  
à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Cette aide est calculée en fonction  
de votre quotient familial  
*(revalorisation de l'aide à compter  
de la rentrée 2020) :*

- 2,19 € par repas pour les quotients compris  
entre 0 € et 300 €
- 1,75 € par repas pour les quotients compris  
entre 301 € et 650 €

**SEINE & MARNE**  
LE DÉPARTEMENT



seine-et-marne.fr

**Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdon, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.**

**Vous êtes allocataire de la CAF**

## 1<sup>re</sup> situation

**Le Département vous a adressé un coupon** de restauration.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE** selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

## 2<sup>e</sup> situation

**Vous n'avez pas reçu de coupon** de restauration adressé par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2020 inférieur ou égal à 650 €.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE** selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : **seine-et-marne.fr, rubrique Education & Jeunesse > CantiNéo77, en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.**

- attestation de paiement et de quotient Caf du mois d'avril 2020 mentionnant le nom des enfants.

Vos prestations Caf  
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE : 922  
MUTUAL : LOUISE, BLXXXX  
N° de CONTACT : 2, RUE DU LACTIF  
77000 MELUN

Nom : LOUISE  
Prénoms : JULIEN  
Date de naissance : 10/10/1974  
Le 05/05/2020

Le directeur de l'Organisation de formation certifie que :  
LOUISE BLXXXX, née le 01/03/1992  
JULIEN BLXXXX, né le 10/10/1974  
ont perçu les prestations suivantes pour le mois d'avril 2020 :

| PRESTATIONS                                          | MONTANT         |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| Allocation de logement                               | 60,00 €         |
| Allocations Familiales complémentaires de ressources | 300,00 €        |
| Complément familial                                  | 171,74 €        |
| <b>Soit au total</b>                                 | <b>531,74 €</b> |

QUOTIENT FAMILIAL  
avril 2020 : 441 €

Prestations à charge prises en compte pour le calcul des droits :  
LOUISE BLXXXX, née le 10/10/1974  
SCYTHE BLXXXX, née le 15/01/2010  
BENJAMIN BLXXXX, né le 15/03/2015

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (déménagement, professionnelle, mariage, etc.).

Employement mensuel à la CAF  
N° de l'ATTRA F 00002000047 340 005  
1000  
PAGE 1/1  
MAY 198741 IV  
020 8 264100 V 602

**Vous n'êtes pas allocataire de la CAF**

## 3<sup>e</sup> situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 650 € (1/12<sup>e</sup> des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).  
Votre quotient sera vérifié par le Département.

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE** selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : **seine-et-marne.fr, rubrique Education & Jeunesse > CantiNéo77, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.**

- dernier avis d'impôt,
  - attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU**
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.